

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/09

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 7 novembre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : M. Rodolphe PALACIOS, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR : 22

ABSTENTIONS : 3 (Mmes C. RODRIGUES, G. POURROY SOLARI, M. R. FRADIN)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Commentaires :

M. Frédéric VAILLANT se dit très étonné de voir que ses commentaires ne sont pas tous retranscrits et qu'ils ne reflètent pas ce qu'il a exprimé.

M. le Maire indique que les commentaires de M. VAILLANT ne sont donc pas à prendre en compte dans le procès-verbal du 10 octobre.

Dorénavant seules les explications de vote seront transcrites dans les procès-verbaux.

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : « Poulailleur communal – convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal ». Les élus sont favorables, à l'unanimité, pour ajouter ce point.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2024/094	10/10/2024	Conseil Départemental – convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint Joseph
2024/095	10/10/2024	Conseil Départemental – convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège des Aravis
2024/096	11/10/2024	Marché Maîtrise d'œuvre – réaménagement de l'Hôtel de Ville
2024/097	11/10/2024	Ester en justice – commune – M. LACOMBE et Mme YON
2024/098	11/10/2024	Cession du véhicule Fiat Fiorino
2024/099	18/10/2024	Réhabilitation de la chapelle de la Bossenaz – demande de subvention auprès de l'État
2024/100	18/10/2024	Marché d'assurance – flotte automobile

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/094 au n° 2023/100.

INTERVENTION DES MAIRES-ADJOINTS

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2024/136 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire rappelle que le budget de la commune est élaboré et exécuté annuellement sur l'année civile. Il indique que toutefois des décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour venir actualiser le budget Primitif, acte par nature prévisionnel, afin de tenir compte des aléas économiques et financiers.

1°) En recettes d'investissement :

- des inscriptions complémentaires permettent de prendre en compte des nouvelles subventions (podium mobile, parking du Chamois, plan forêt) pour un total de 159 316 €,
- des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte des écritures déjà réalisées (FCTVA, DGD négatif sur un lot de la Voie verte),
- il convient, par soucis de sincérité, de réduire de 200 000,00€ les recettes estimées de taxe d'aménagement ; la réforme du mode de perception pénalisant les collectivités,
- des écritures d'ordre permettant de régulariser l'intégration des travaux de vidéoprotection ainsi que la subvention perçue, pour un montant de 177 082,91 €.

2°) En dépenses d'investissement :

- des économies ou des moins-values sur les opérations permettent de réduire les dépenses pour un montant total de 286 735,00€ (podium mobile, rénovation rugby, éclairage tir à l'arc, bâches eaux pluviales, étude gymnase boulodrome, travaux d'installation des panneaux photovoltaïques au gymnase de La Curiaz pour ne laisser que la maîtrise d'œuvre cette année),
- un montant de 328 280,00€ est à ajouter à l'opération « parking du Chamois » suite à la signature des marchés,
- des opérations qui avaient été prévues au budget Primitif au chapitre des acquisitions notamment en VEFA, doivent être imputées sur le chapitre des travaux (ilot Rousseau et parking du Chamois).

La section d'investissement est équilibrée grâce à un virement complémentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 50 229,00€.

3°) En recettes de fonctionnement :

- il convient par soucis de sincérité de réduire de 50 000,00€ les recettes estimées de taxe additionnelle des droits de mutation ; la crise immobilière engendrant moins de transactions que prévues,
- la notification de la DSR est de 28 628,00€ ; supérieure aux prévisions,
- les annulations de mandats sur exercices antérieures s'élèvent à 2 500,00€,
- le Fonds Fournier destiné à la forêt école, pour 25 000 €, sera reversé en subvention de fonctionnement à l'Écomusée,

- les remboursements des assurances sur le sinistre incendie du CTM permettront de couvrir l'opération de décontamination du bâtiment pour 55 000,00€.

4°) En dépenses de fonctionnement :

- la notification du FPIC est de 93 633,00€ ; inférieure aux prévisions,
- il convient d'ajuster les crédits nécessaires au paiement des intérêts d'emprunt suite à la mobilisation de tirages pour faire face aux besoins de trésorerie (intérêts payés au jour le jour sur l'indice Euro short-term rate (€STR)), pour 8 000,00€,
- il est nécessaire de prévoir un complément de crédits afin de prendre en compte les créances irrécouvrables qui seront proposées par le Trésorier, pour 7 400,00 €, ainsi qu'un complément à inscrire dans la masse salariale pour financer la prime du pouvoir d'achat et l'indemnité de résidence qui n'avaient pas été prévues au budget, pour 45 000,00 €,
- une subvention d'équilibre complémentaire en faveur du budget du CCAS qui doit faire face aux mêmes éléments d'augmentation de la masse salariale, est à inscrire pour 13 500,00€.

La section de fonctionnement est équilibrée grâce à la baisse de la facture énergétique, (- 49 368 €) pour un montant de 49 368,00€.

Chapitre	Imputation	Libellé	Investissement dépenses	Investissement recettes
13	1313-023-081	Subvention Depart -Podium Mobile		40 000,00 €
13	1311-515-573	DETR - Parking du Chamois		106 316,00 €
13	1323-54-054	Subvention Plan forêt		13 000,00 €
10	10222-01-001	FCTVA		30 000,00 €
23	2315-87-576	DGD négatif solde voie verte du Fier - Lot 1 VRD		7 000,00 €
10	10226-01-001	Taxe d'aménagement		-200 000,00 €
10	10226-01-001	Taxe d'aménagement - Régularisation trop perçu	5 000,00 €	
21	21318-515-543	Ilôt Rousseau - Changement imputation prévision BP	-2 079 680,00 €	
23	2313-442-543	Ilôt Rousseau MSP - Changement imputation sur réalisé	1 376 092,00 €	
23	2315-515-543	Ilôt Rousseau Parking - Changement imputation sur réalisé	703 588,00 €	
21	2111-515-573	Parking du Chamois - Changement imputation prévision BP	-512 900,00 €	
23	2315-515-573	Parking du Chamois - Changement imputation sur réalisé	512 900,00 €	
23	2315-515-573	Parking du Chamois - Réajustement prévisions	328 280,00 €	
041	2152-515-003	Intégration travaux réceptionnés vidéoprotection	177 082,91 €	
041	1313-515-003	Intégration subvention CD74 vidéoprotection		63 297,15 €
041	238-515-003	Neutralisation des avances vidéoprotection		113 785,76 €
21	21828-023-081	Podium mobile	-40 000,00 €	
21	2128-322-122	Rénovation terrain de rugby	-4 000,00 €	
21	21318-321-504	Rampe tir à l'arc	-5 400,00 €	
21	2152-510-527	Bâche eaux pluviales	-30 000,00 €	
20	2031-281-636	AMO Restructuration restaurant scolaire	-25 000,00 €	
20	2031-321-504	Etude Gymnase - Boulodrome	-50 000,00 €	
23	2313-758-166	Gymnase La Curiaz - panneaux photovoltaïques	-132 335,00 €	
021	021-01-001	Virement de la section de fonctionnement pour équilibre		50 229,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			223 627,91 €	223 627,91 €

.../...

Chapitre	Imputation	Libellé	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
66	66111-01-001	Intérêts au J le J sur tirages nouvel emprunt (phase de mobilisation)	8 000,00 €	
014	7392221-01-001	Régularisation prévisions FPIC	-93 633,00 €	
731	73123-01-001	Taxe- Droits de mutation - Régularisation des prévisions		-50 000,00 €
74	741121-01-001	Dotation de Solidarité Rurale - Régularisation des prévisions		28 628,00 €
77	773-01-001	Mandats annulés sur exercices antérieurs		2 500,00 €
011	60612-512-003-1	Factures d'électricité inférieures au budget prévu	-49 368,00 €	
012	64111-020-002	Masse salariale : indemnité résidence + prime pouvoir d'achat	45 000,00 €	
065	657363-420-025	Subvention de fonctionnement au CCAS (complément)	13 500,00 €	
011	6283-510-003	Décontamination bâtiment et véhicules sinistre incendie CTM	55 000,00 €	
75	75888-510-003	Remboursement assurance sinistre incendie CTM		55 000,00 €
75	756-314-022-3	Mécénat Fonds Fournier forêt-école		25 000,00 €
65	65748-314-022-3	Subvention de fonctionnement forêt-école à Thônes Patrimoine Culture	25 000,00 €	
65	6541-01-001	Régularisation suite état des non-valeurs du Trésorier	7 400,00 €	
023	023-01-001	Virement à la section d'investissement pour équilibre	50 229,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			61 128,00 €	61 128,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 18

ABSTENTION : 7 (R. RODRIGUES, M. CATON, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI, R. FRADIN)

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°3 du budget Principal telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessus, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement à 223 627,91 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 61 128,00 €.

Commentaires : les élus qui se sont abstenus justifient leur vote en raison de la section Investissement qui ne leur donne pas satisfaction.

IV. N° 2024/137 - FORET ÉCOLE - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE FONDS DE DOTATION Eugène ET Marie FOURNIER

En 2019 la Commune a acquis différentes parcelles forestières privées en face de l'Écomusée du Bois et de la Forêt, représentant une surface d'environ 8,8 hectares.

Certaines parcelles ont fait l'objet de conditions particulières dans l'acte notarié, à savoir que le vendeur a donné son accord à la vente en raison d'un projet de sentier pédagogique en lien avec l'Écomusée du Bois et de la Forêt situé à proximité.

C'est dans ce contexte et au regard de l'opportunité de ces nouveaux terrains que la Commune porte, en étroite collaboration avec l'Ecomusée du Bois et de la Forêt, un projet de forêt multi-pédagogique.

A travers cette Forêt École, il s'agit de passer d'un simple projet d'aménagement de sentier pédagogique pour l'activité de l'Écomusée, à une véritable zone de laboratoire, répondant aux différentes dimensions de la forêt (sensibilisation, société, biodiversité, changement climatique, multifonctionnalité, formation, économie, agriculture, etc ...), dans une démarche collaborative avec les différents acteurs du milieu de la forêt.

Ainsi, plusieurs partenaires financiers sont intéressés par ce projet novateur et notamment le fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER. Ce fonds a été créé en 2023 et son fonctionnement est totalement indépendant du groupe FOURNIER. Son objectif est d'accompagner des projets au cœur des Alpes, en lien avec des enjeux de préservation de la biodiversité et des forêts.

Le projet de forêt correspond entièrement au projet de Forêt École porté par la commune de THÔNES et l'association Thônes Patrimoine et Culture. Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et ont établi une convention de mécénat portant sur les années 2024-2025 et 2026 et sur des actions bien ciblées décrites dans la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat, ci-annexée, avec le fonds de dotation Eugène et Marie FOURNIER.

V. N° 2024/138 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION THONES PATRIMOINE ET CULTURE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°2023/009 du 9 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire a signé une convention d'objectifs avec l'association Thônes Patrimoine et Culture.

Il est rappelé que l'association a pour objet de :

- gérer, valoriser et animer des équipements et sites de patrimoine destinés à recevoir du public,
- organiser des manifestations, animations et activités mettant en valeur et permettant la découverte du patrimoine local,
- participer au développement local dans divers domaines comme la culture, l'environnement, l'éducation, le social et l'économie (filières locales),
- participer au débat public sur les questions de patrimoine et de développement local,
- faciliter la mise en réseau des structures, organismes et associations du patrimoine,
- veiller au respect et à la bonne gestion du patrimoine local,
- mettre en place des activités et services auprès de ses adhérents.

Etant donné la convention de mécénat passée avec la Fondation Eugène et Marie FOURNIER qui prévoit le versement d'une dotation annuelle d'un montant de 25 000 € pour l'année 2024 destinée à financer les actions liées à la forêt école, il convient de reverser cette somme à l'association faisant passer le montant de la subvention de 75 500 € à 100 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs prenant en compte la modification du montant de la subvention versée à l'association Thônes Patrimoine et Culture.

VI. N° 2024/139 - SUBVENTION VERSÉE AU CCAS - COMPLÉMENT

Par délibération n°2024/034 du 21 mars 2024, le Conseil municipal a voté une subvention au CCAS d'un montant de 515 000 €, pour l'année 2024.

Il convient de procéder à un ajustement budgétaire au niveau du budget du CCAS pour notamment prendre en compte des frais de personnel supplémentaires qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget (prime exceptionnelle pouvoir d'achat, indemnité de résidence).

Une subvention complémentaire d'un montant de 13 500 € doit donc être versée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire au CCAS, pour l'année 2024, de 13 500 €.

VII. N° 2024/140 - ADMISSION EN NON-VALEURS – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. le Maire indique aux élus que le comptable public a présenté un état des créances qu'il n'a pas recouvré au titre du budget Principal pour les exercices de 2021 à 2023 et au titre du budget annexe de l'Eau potable pour les exercices 2019 à 2023.

Ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre les débiteurs compte tenu de règlement judiciaire, carence, absence de succession ou départ de THÔNES sans que la nouvelle adresse ait pu être retrouvée en dépit de diverses enquêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'admission des créances en non-valeurs du budget Principal dont le détail figure en annexe, pour un montant de 12 370,81 €.
- **ACCEPTÉ** l'admission des créances en non-valeurs et créances éteintes du budget annexe de l'Eau potable dont le détail figure en annexe, pour un montant de 8 789,27 €.

VIII. N° 2024/141 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE - MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A Mme C. RUFFON

Mme C. RUFFON Conseillère Municipale Déléguée, directement concernée, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration

Ainsi, il convient de mandater Mme Christine RUFFON pour se rendre à PARIS, le 20 novembre 2024 afin d'assister au Conseil d'Administration des Villes Médaillées de la Résistance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à Mme Christine RUFFON pour représenter la commune de THÔNES à PARIS dans le cadre du Conseil d'Administration des Villes Médaillées de la Résistance, le 20 novembre 2024.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport pour le 20 novembre 2024.

COMMANDE PUBLIQUE – Rapporteur : M. le maire

IX. N° 2024/142 - MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE DU FIER – TRONCON AVENUE D'ANNECY – LOT N°1 - AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint chargé des travaux, rappelle la délibération n° 2023/060 du 11 mai 2023 relative aux travaux de la Voie verte du Fier - tronçon avenue d'Annecy.

Plus précisément, le lot n°1 - VRD/enrobés - qui a été attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant de 567 614,94 € HT.

M. Pierre LESTAS indique qu'au cours du chantier, des adaptations ont été rendues nécessaires :

- Evacuation de déblais pollués
- Modification de l'aménagement côté Pont des chamois
- Suppression de l'aménagement côté Pont du centre-ville
- Réalisation de traversée, sous RD, pour la gestion des eaux pluviales
- Suppression des ilots sur la RD
- Agrandissement du trottoir rue de l'Hermitage
- Dévoiement du réseau de télécommunications

L'incidence de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du lot n°1 :	567 614,94 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	33 930,00 € HT
Nouveau montant du lot n°1 :	601 544,94 € HT

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 VRD – enrobés, avec l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour le marché relatif aux travaux de la Voie verte du Fier.

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, Le Maire

X. N° 2024/143 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Avancement de grade :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** pour permettre les avancements de grade les emplois suivants :
 - 1 emploi de Technicien territorial 1^{ère} classe - Catégorie B – temps complet 35h (35/35°) hebdomadaires.
 - 2 emplois d'Adjoint technique territorial 2^{ième} classe – Catégorie C - temps complet 35h (35/35°) hebdomadaires.
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe – Catégorie C - temps non complet 29h30 (29.50/35°) hebdomadaires.
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe – Catégorie C - temps non complet 17h30 (17.50/35°) hebdomadaires.

Il est indiqué que ces cinq postes seront créés au 1^{er} décembre 2024.

INTERCOMMUNALITÉ - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

XI. N° 2024/144 - APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DÉPARTEMENT » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-074 du 24 septembre 2024 concernant le projet d'abattoir public de Haute-Savoie et portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts ;

Face à la pérennité de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir les conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haute-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du Département de la Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :
Département : 80 %

EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.
- **APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes générée par la prise de cette compétence.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS - Rapporteur : M. le Maire

XII. N° 2024/145 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2023 – VALIDATION

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Thônes pour l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Frédéric VAILLANT, Conseiller Municipal Délégué

XIII. N° 2024/146 - POULAILLER COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL

M. Frédéric VAILLANT, Conseiller municipal délégué, informe les élus que l'association Une Thônes d'Œufs, présidée par M. Paul BLANC, a été créée en avril 2024.

Le but de cette association est de construire et gérer un poulailler participatif sur un terrain gracieusement mis à disposition par la commune, afin que les membres de l'association puissent créer du lien social, profiter d'œufs frais tout en valorisant leurs déchets alimentaires.

Il indique que le terrain est situé derrière les locaux de la Police municipale.

Il convient donc de valider les conditions de la mise à disposition du terrain et de fixer les modalités dans une convention de mise à disposition, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal avec l'association une Thônes d'œufs.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

1- M. Rémi FRADIN a une interrogation par rapport au Château. Il se demande pourquoi le cahier des charges ne serait pas transmissible aux particuliers dont le but serait de se loger et non de s'enrichir. La commune pourrait maîtriser le projet.

M. Frédéric VAILLANT, ajoute que dans le cadre du PLH, il a été proposé d'aider des habitants qui souhaitent monter des projets d'habitats collectifs. M. Michel CATON suggère qu'il faudrait faire un appel à candidatures pour voir si des personnes pourraient être intéressées.

M. le Maire indique que la Foncière a été invitée en Municipalité la semaine prochaine pour approfondir le dossier de cession du château.

M. Frédéric VAILLANT ajoute qu'il faudra respecter les conditions du don.

M. Claude COLLOMB-PATTON souhaite que la réflexion avance rapidement.

2- Mme Claire BARRIN indique qu'il devait se tenir une réunion à la CCVT au sujet du transfert de la compétence Eau potable mais celle-ci a été annulée. M. Claude COLLOMB-PATTON insiste sur le fait que le travail continue afin d'élaborer une charte de transfert.

3- Mme Christine RODRIGUES souligne que le parking du Parmelan est occupé par de gros camions. Qui leur donne l'autorisation de stationner ? M. le Maire répond qu'il s'agit d'un parking public.

4- Mme Christine RODRIGUES s'interroge sur la suite donnée aux décisions prises dans le cadre du plateau du Beauregard. M. le Maire lui répond qu'il a saisi la commission Urbanisme pour engager une modification du PLU. Un avocat a été contacté pour faire le point sur la gestion du domaine skiable avec notamment la prise des différents arrêtés et faire le point sur la DSP et son renouvellement

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard a été saisi pour avis. M. le Maire indique que la délibération prise par la commune de THÔNES a reçu, sur certains points, un avis mitigé de la part de ses membres.

M. Michel CATON ajoute qu'il a constaté la pose de grillages autour de certaines propriétés situées sur le plateau qu'il explique par les restrictions récentes imposées en termes de circulation. M. le Maire lui répond qu'il n'y a eu aucun changement en la matière. G. BAERT indique que la pose de ces grillages est très certainement explicable par un contentieux entre un propriétaire et les services de l'Etat.

5- Mme Christine RODRIGUES se demande si, avant d'accorder un permis de construire, la commune n'a pas à s'assurer de la solvabilité d'un promoteur. Comment la commune peut se prémunir ?

M. le Maire indique que les promoteurs contractent en général une garantie de bonne fin d'exécution des travaux. Il s'agit d'un engagement bancaire pour indemniser l'acquéreur en cas de défaillance du vendeur dans l'exécution du contrat.

Il est suggéré de rencontrer PRIMALP pour faire un point financier sur le chantier de l'îlot Rousseau. Une demande sera faite auprès de la société PRIMALP.

6- Mme Christine RUFFON souhaiterait qu'un bilan soit fait sur les jardins partagés rue François Cochat.

7- M. Michel CATON souhaite se rendre à une réunion à la DDT dont le thème sera les déchets inertes.

8- Mme Christine RUFFON indique qu'il reste deux séances du CMJ avant la fin de l'année. Un nouveau Maire doit être élu le 22 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. PALACIOS', written over a horizontal line.

M. Rodolphe PALACIOS